



AVIS PUBLIC

CONVOCATION AU REGISTRE DES PERSONNES HABLES À VOTER

Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (article 539)

Règlement numéro 294 intitulé « Règlement décrétant une dépense de 913 392 \$ et un emprunt de 913 392 \$ pour l'achat de camions et d'équipements pour le service des travaux publics »

AVIS PUBLIC EST DONNÉ :

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ :

1. Lors d'une séance tenue le 3 juin 2019, le conseil municipal de Ville de Sutton a adopté le règlement numéro 294 intitulé « Règlement décrétant une dépense de 913 392 \$ et un emprunt de 913 392 \$ pour l'achat de camions et d'équipements pour le service des travaux public ».
2. Ledit règlement a pour objet de décréter une dépense de 913 392 \$ et un emprunt de 913 392 \$ pour l'achat de camions et d'équipements pour le service des travaux public.
3. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Ville peuvent demander que le règlement numéro 294 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin. (*Les personnes habiles à voter voulant faire enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire ou passeport*).
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 294 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **433**. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 294 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le règlement peut être consulté au bureau de la Ville de Sutton, situé à l'hôtel de ville, 11 rue Principale Sud, Sutton (Québec) durant les heures régulières de bureau.
6. Le registre sera accessible de 9 heures à 19 heures, le 11 juin 2019, à l'hôtel de ville situé au 11, rue Principale Sud, Sutton (Québec).
7. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19h05, le 11 juin 2019, à la salle du conseil de l'hôtel de ville situé au 11, rue Principale Sud, Sutton (Québec).

**CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER
AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDATAIRE
DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ**

8. Toute personne, qui, le 3 juin 2019 n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :
- être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et
 - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
9. Tout propriétaire unique non résident d'un immeuble ou occupant unique non résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
 - dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
10. Tout copropriétaire indivis non résident d'un immeuble ou cooccupant non résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
 - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
11. Personne morale
- avoir désigné par résolution parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 3 juin 2019 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

FAIT à Sutton, Québec, ce **6^{ième}** jour du mois de **juin**, de l'an **2019**.

Le greffier par intérim

Louis Pilon, M.Sc., M.Éd., DESSAP